

## COMPTE-RENDU DE REUNION

L'an deux mille vingt-deux, le 26 Avril à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 12 avril 2022

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 27

Etaient absents : 12

Etaient excusés : 05

Pouvoirs : 03

Etaient excusés : M. LALOUX Arnaud ; M. VANDEWORDE Christophe ; M. SAGOT Dominique ; M. TRAVET Pierre-Edouard et M. HASENFRATZ Jean-Pierre.

Etaient absents : Mme REBEILLEAU Nathalie ; M. TESTU Xavier ; M. VENIER Gérard ; M. TRUNET Pierre ; M. CANNESSON Fabien ; M. MIRAMONT Dominique ; M. ROCHERAN Olivier ; M. FOURNIER Pascal ; M. SELLIER Philippe ; M. POUILLY Gabriel ; M. GALLAND Etienne et M. DELHAY André.

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021.

L'assemblée délibérante :

✓ **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 07/12/2021.

### 2 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Après présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier.

Considérant que M. Fabien CARPENTIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du S.I.A.E.P. Région de Gueschart en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Libellé	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020		Opérations de l'exercice 2021		Résultat de clôture de l'exercice 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		823 172 92	719 115 99	725 805 79		829 862 72
Section d'investissement		122 518 81	391 011 86	445 010 92		176 517 87
TOTAUX.....			1 110 127 85	1 170 816 71		

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

### 3 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 26 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 829 862,72 €uros;
- un déficit d'exploitation de -----

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement	208 371 00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	829 862 72
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution du virement à la section d'investissement</li> <li>• Affectation complémentaire en réserves</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	829 862 72
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter	

#### 4 – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR D'HIERMONT.

Le Président informe l'assemblée que les membres du bureau se sont réunis le 01/04/2022 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études SOGETI Ingénierie, représenté par M. François COQUELLE.

M. Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, effectue une présentation vidéo du rapport d'analyse des offres.

Compte-tenu des éléments présentés, l'offre de groupement RESINA/VENEQUE est la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le groupement RESINA/VENEQUE a été retenu pour un montant de 165 739,54 € HT.

La date prévisionnelle des travaux est prévue au printemps 2023.

#### 5 – AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR LE REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR A LA STATION DE POMPAGE DE BOUFLERS ET A LA STATION DE POMPAGE D'YVRENCHÉUX.

Pour mémoire, le transformateur de la station de Boufflers date de 1972 et celui de la station d'Yvrencheux date de 1976. Un avis d'appel à la concurrence pour le remplacement des transformateurs a été publié sur le portail du SIAEP de la Région de Gueschart le 28/03/2022.

Le coût de l'opération est estimé à 80 000,00 € HT.

A l'issue de la réception des offres, une analyse sera effectuée avec les membres du bureau.

Le Conseil Syndical, oui l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remplacement des transformateurs.

#### 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022.

Monsieur le Président propose au conseil syndical, l'affectation du résultat du compte administratif de l'année 2021 et une répartition de l'excédent de l'année 2021 sur les comptes de la section d'investissement et d'exploitation ci-dessous.

##### 🔗 Section d'investissement :

Compte 167-0000 (Dépenses) ..... + 40 228,00 €uros ;  
Compte 2158-0000 (Dépenses) ..... + 80 000,00 €uros.

Compte 001-0000 (Recettes) ..... + 176 518,00 €uros ;

Compte 021 (Recettes) ..... + 189 075,00 €uros ;

Compte 1641-0000 (Recettes) ..... - 285 593,00 €uros ;

Compte 167-0000 (Recettes) ..... + 40 228,00 €uros.

##### 🔗 Section d'exploitation :

Compte 023 (Dépenses)..... + 189 075 ,00 €uros ;

Compte 6061 (Dépenses)..... + 30 000,00 €uros ;

Compte 61523 (Dépenses)..... + 609 363,00 €uros ;

Compte 6378 (Dépenses)..... - 8 878,00 €uros ;

Compte 6410 (Dépenses)..... + 10 000,00 €uros ;

Compte 6450 (Dépenses)..... + 10 000,00 €uros ;

Compte 701249 (Dépenses)..... - 9 697,00 €uros.

Compte 002 (Recettes) ..... + 829 863,00 €uros.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1

## 7 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – DUREE ANNUELLE LEGALE DE TRAVAIL DE 1 607 HEURES.

**Le Président informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du SIAEP De La Région de Gueschart un cycle de travail commun.

**Le Président propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEP de la Région de Gueschart est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du SIAEP de la Région de Gueschart est fixée comme il suit :

	<b>Adj. Adm. Principal 1<sup>ère</sup> cl.</b>	<b>Adj. Tech. Principal 1<sup>ère</sup> cl.</b>	<b>Adj. Adm. Principal 2<sup>ème</sup> cl.</b>
<b>Lundi</b>	7H/12H et 14H/16H	8H/12H et 14H/17H	8H30/12H et 13H/16H30
<b>Mardi</b>	7H/12H et 14H/16H	8H/12H et 14H/17H	8H30/12H et 13H/16H30
<b>Mercredi</b>	7H/12H et 14H/16H	8H/12H et 14H/17H	8H30/12H et 13H/16H30
<b>Judi</b>	7H/12H et 14H/16H	8H/12H et 14H/17H	8H30/12H et 13H/16H30
<b>Vendredi</b>	7H/12H et 14H/16H	8H/12H et 14H/17H	8H30/12H et 13H/16H30

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

***Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;***

***Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;***

Vu l'avis du comité technique du 07/12/2021

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8 – QUESTIONS DIVERSES.**

- ➔ Monsieur Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, fait part à l'assemblée d'un problème de distribution des factures rencontré lors de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 :  
Les services du SIAEP ont déposé au SGC de Doullens le 07/01/2022 la totalité des enveloppes pour affranchissement et mise en distribution.  
Le SGC de Doullens a omis de mettre en distribution 10 communes. Ils nous ont répondu qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de sacs pour la distribution et que des communes avaient en effet été oubliées.  
L'affranchissement des enveloppes a été fait le 16/02/2022 pour les 10 communes en attente.  
Nous présentons une nouvelle fois toutes nos excuses aux abonnés concernés.
- ➔ Monsieur Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, fait part à l'assemblée que la compétence eau, initialement obligatoire pour les intercommunalités dès 2020, a été reportée en 2026 par le législateur. Nous sommes dans une interrogation sur le devenir de notre structure et de notre personnel.  
Il serait souhaitable de prendre contact avec Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, ainsi qu'avec Monsieur Yves MONIN, délégué communautaire aux réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.  
Il y a un gros travail de fond préparatoire et c'est dès à présent qu'il faut anticiper l'avenir de notre structure.

La séance est levée à 21h30.